

Nous CHARLOTTE,  
par la grâce de Dieu,  
Grande-Duchesse de Luxembourg,  
Duchesse de Nassau,  
etc., etc., etc.;

Vu l'article 9 de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire;

Vu l'article 48 de Notre arrêté du 14 mai 1955 concernant les modalités de recensement, de recrutement et d'incorporation des Luxembourgeois et apatrides astreints au service militaire, les conditions de fonctionnement des conseils de revision et du conseil mixte, ainsi que la procédure à suivre devant ces conseils;

Vu Notre arrêté du 11 janvier 1954 portant nomination des membres des Conseils de revision des districts de Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher pour la durée de deux ans;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Force Armée et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. - Sont nommés membres des Conseils de revision pour une durée de trois ans:

a) Conseil de revision du district de Luxembourg:

MM. François GOERENS, juge de paix à Luxembourg,  
Dr. Joseph LINSTER, médecin à Luxembourg,  
Dr. Pierre FELTEN, médecin militaire à Luxembourg.

b) Conseil de revision du district de Diekirch:

MM. Oscar SCHILTZ, juge de paix à Diekirch,  
Dr. Paul HETTO, médecin à Diekirch,  
Dr. Maurice BONERT, médecin militaire à Diekirch,  
Léon NICOLAS, capitaine de l'Armée.

. . . . .

c) Conseil de revision du district de Grevenmacher:

MM. Arthur KAUDY, juge de paix à Grevenmacher,

Dr. Philippe HUBERTY, médecin à Grevenmacher,

Dr. Paul GOERENS, médecin militaire à Luxembourg.

Article 2.- Notre Ministre de la Force Armée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Fischbach, le 9 janvier 1956.

s. CHARLOTTE.

Le Ministre de la Force Armée,

s. P. WERNER.

Pour expédition conforme délivrée à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 10 janvier 1956.

Le Ministre de la Force Armée,

